

Paris, le 2 Juillet 2003



Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 2 JUILLET 2003

Lors de la réunion du 2 Juillet 2003, la CNDP a été informée des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

A - Réponse aux saisines nouvelles.

1 – Projet ITER en Provence.

Saisie le 28 Avril 2003 par la Ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies du projet d'implantation du réacteur thermonucléaire expérimental (ITER) sur le site de Cadarache en Provence, ayant reçu le dossier nécessaire le 6 Juin 2003, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il y avait lieu d'organiser un débat public sur ce projet.

Ce projet traduit la candidature française pour l'implantation d'un centre de recherche dans le cadre d'un accord international de 1992 : il s'agit plus particulièrement d'intégrer dans une machine unique l'ensemble des connaissances disponibles de façon à démontrer la faisabilité scientifique et technique de la fusion contrôlée, ce que le dossier présente comme la mise en œuvre d'une politique de recherche majeure dans le domaine de l'énergie pour les quelques décennies à venir.

Le dossier soumis à la commission fait apparaître également l'importance des impacts territoriaux d'une telle implantation en France, tant au plan environnemental (risques et paysages) qu'au plan socio-économique (emploi, effets induits, urbanisme). Depuis plus de quatre ans, les études relatives à la candidature de la France à la réalisation de ce projet sont menées par le Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) et portées par le Ministre de l'éducation, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le site de Cadarache où déjà est accueilli TORE SUPRA, réacteur de recherche, a été retenu comme site candidat, mais les impacts déjà cités concernent une zone plus large intéressant quatre départements et quelques millions d'habitants.

L'importance de ce dossier nécessite à l'évidence l'organisation d'un débat public : c'est la décision de la CNDP qui a confié l'animation de ce débat à une commission particulière dont le président sera M. Patrick Legrand, membre de la Commission Nationale.

2 – Projet de réalisation de la ligne 3 du Tramway de l'agglomération de Montpellier.

Saisie par le Vice-président délégué de la communauté urbaine de Montpellier du projet de la troisième phase de réalisation d'un réseau d'ensemble de tramway sur l'agglomération de Montpellier, la Commission nationale du débat public a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet.

En effet, ce réseau est un des éléments de mise en œuvre des documents de planification urbaine concernant l'agglomération ; il a fait l'objet depuis plusieurs années de réflexions et de concertations dans le cadre du système de transport de l'agglomération ; enfin, même si le dossier fait apparaître son intérêt essentiel pour l'agglomération, ce projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens de la loi.

3 – Projet de liaison routière entre Paray-Le-Monial et Roanne.

Saisie par les présidents des Conseils généraux de la Loire et de la Saône-et-Loire de ce projet de liaison routière, la Commission nationale du débat public a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public.

En effet, ce dossier, à travers notamment la présentation des enjeux socio-économiques de l'aménagement envisagé, fait apparaître ses avantages pour la desserte et le développement des zones concernées ; ainsi son intérêt interdépartemental et, pour partie, interrégional peut être considéré comme établi ; en revanche cette liaison routière, qui ne figure ni dans le schéma routier national ni dans les schémas de services collectifs de transport de voyageurs et marchandises, et qui, d'autre part, selon les chiffres fournis par le dossier, n'apparaît pas de nature à capter une part significative du trafic de l'axe Nord-Sud, ne peut être considérée comme présentant un caractère d'intérêt national au sens de la loi.

B - Débats publics décidés.

1 – Projet d'aéroport de Nantes Notre-Dame-des Landes.

Le débat public sur ce projet, décidé le 9 Juillet 2001, s'est déroulé du 15 Décembre 2002 au 28 Mai 2003. Le Président de la commission particulière, M. Jean Bergougnoux, a présenté à la Commission nationale son compte-rendu portant sur l'organisation du débat public, son déroulement et les positions qui se sont exprimées.

Les membres de la commission nationale ont évoqué les conclusions à tirer de ce débat en ce qui concerne les problèmes organisationnels rencontrés du fait du changement de législation, les différentes formes de participation du public et les modes d'archivage du dossier (de façon à ce qu'il reste accessible au public). Le Président, M. Mansillon, a vivement remercié M. Bergougnoux et les membres de la commission particulière pour la qualité du travail qu'ils ont accompli.

Le compte-rendu du président de la commission particulière sera rendu public simultanément avec le bilan du président de la commission nationale au plus tard le 28 Juillet. Ces deux documents seront adressés aux différents acteurs du débat et seront disponibles pendant quelques mois sur le site de la commission particulière. Ils resteront ensuite accessibles sur le site Internet de la commission nationale (w.w.w.debatpublic.fr)

2 - Projet de ligne THT entre la France et l'Espagne.

Le débat public sur ce projet, décidé le 14 février 2002, s'est déroulé du 21 Mars 2003 au 27 Juin 2003. Le président de la commission particulière, M. Georges Mercadal, vice-président de la commission nationale du débat public, a présenté à la Commission nationale son compte-rendu concernant le déroulement du débat et les positions qui se sont exprimées.

Les membres de la commission nationale ont à cette occasion évoqué les différents aspects de ce débat qui a eu le mérite d'apporter un certain nombre d'éléments nouveaux au dossier et donc d'éclairer les concertations et les décisions à venir. M. Mansillon, Président de la commission nationale, a félicité M. Mercadal pour la façon dont il avait conçu et structuré ce débat.

Le compte-rendu du président de la commission particulière sera rendu public simultanément avec le bilan du président de la commission nationale au plus tard le 28 Août. Ces deux documents seront adressés aux différents acteurs du débat et seront disponibles pendant quelques mois sur le site Internet de la commission particulière. Ils resteront ensuite accessibles sur le site de la commission nationale (w.w.w.debatpublic.fr)

3 - Projet de liaison "CDG Express".

L'organisation d'un débat sur ce projet a été décidée le 8 Janvier 2003. Après avoir étudié le contenu du dossier et sur proposition de M. Marzolf, vice-président de la commission nationale du débat public, président de la commission particulière, la commission nationale a décidé que le dossier du maître d'ouvrage (GIE-CDG Express) était suffisamment complet pour être soumis au débat.

Ce débat se déroulera du 25 Août 2003 au 15 Décembre 2003 ; la commission en a approuvé le programme qui comportera une première phase d'information jusqu'au 15 Octobre, puis une phase de débat comportant notamment auditions publiques, réunions de proximité et permanences d'écoute du public, de façon à permettre l'expression de tous.

4 – Projet de contournement autoroutier de Bordeaux.

La commission nationale du débat public a décidé le 5 Mars 2003 l'organisation d'un débat public sur ce projet. Sur proposition de M. Moyen, président de la commission particulière (CPDP), la commission nationale a complété la composition de la CPDP en nommant M. Mornet.

D'autre part, elle a considéré le dossier du maître d'ouvrage (Etat, Ministère de l'équipement) comme suffisamment complet pour être soumis au débat et décidé que celui-ci se déroulerait du 15 Septembre 2003 au 15 Janvier 2004. Elle a par ailleurs approuvé le programme du déroulement du débat qui comportera plusieurs phases successives : information du public et auditions d'acteurs réunions générales, réunions thématiques, enfin synthèse.

C - Débats terminés.

- Débat sur la ligne THT Lyon-Chambéry (25 Novembre 2002 – 25 Mars 2003)

La Commission nationale prend connaissance de la décision de RTE en date du 27 Juin qui prend acte des "points forts" qui se sont dégagés du débat public et propose au Ministre chargé de l'Industrie de retenir l'option Sud pour remplacer la ligne existante ; RTE opte pour une reconstruction de la ligne "dans son couloir existant ou à proximité afin d'améliorer le tracé chaque fois que cela sera possible, notamment pour prendre en compte l'habitat qui s'est développé depuis près de 50 ans".

La Commission nationale apprécie que RTE arrête sa position aussi rapidement après la publication du compte-rendu et du bilan du débat ; une décision qui suit de près la fin du débat prouve en effet que celui-ci a été utile ; elle se félicite d'autre part que le maître d'ouvrage prenne pleinement en considération un argument qui avait été exprimé avec insistance par le public pendant le débat.

D – Questions diverses.

Règlement intérieur – La Commission nationale modifie la rédaction de l'article concernant la règle du quorum.

L'article 3 devient : "La séance ne peut être ouverte que si la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés".

Yves MANSILLON